## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

ARR2024 0082

## ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS AU DROIT DU 2 GRANDE ALLÉE DU COR À NOISIEL (77186), DU 25 AVRIL AU 24 MAI 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 11 mars 2024 de la société CM-BATI, sise 91, rue Pasteur, à MAREUIL LES MEAUX (77100),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'extension du réseau électrique au droit du 2 Grande Allée du Cor à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que ENEDIS, sise 22, boulevard de Beaubourg à CROISSY-BEAUBOURG (77183), est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée par la société Trois Moulins Habitat, pour faire cheminer l'extension de réseau sur leur emprise,

CONSIDERANT la société société CM-BATI, sise 91, rue Pasteur, à MAREUIL LES MEAUX (77100), est l'entreprise chargée des travaux

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## ARRÊTE

ARTICLE 1: La société CM-BATI, sise 91, rue Pasteur, à MAREUIL LES MEAUX (77100), est autorisée à procéder aux travaux d'extension du réseau électrique, sur l'emprise des terrains de Trois Moulins Habitat, au droit du 2 Grande Allée du Cor à Noisiel (77186) du 25 avril au 24 mai 2024

ARTICLE 2: Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. Deux places de stationnement sur la rue Marcelin Berthelot seront neutralisées pour les besoins du chantier. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/2

Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0082 portant « Autorisation de travaux d'extension compte d'ENEDIS au droit du 2 Grande allée du Cor à Noisiel (77186), du 25 avri

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 10 2024 » (2)

ID : 077-217703370-20240326-ARR2024\_0082-AR

**ARTICLE 3**: Le libre accès aux véhicules de secours et riverains sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne devra être préservée, et à défaut, une déviation piétonne devra être mise en place.

<u>ARTICLE 4</u>: Le remblaiement des fouilles sera effectué à l'avancement sur le réseau posé avant le raccordement ENEDIS. La reprise des fouilles se fera dans un délais n'excédant pas 2 semaines après le raccordement ainsi que l'engazonnement des espaces verts.

<u>ARTICLE 5</u>: La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : Le dit arrêté devra obligatoirement être affiché 48 h avant le début des travaux.

<u>ARTICLE 7</u>: La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société CM-BATI,
- La Société ENEDIS,
- La Société Trois Moulins Habitat
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les services techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,